ART. 30 BIS N° **524**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 524

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Bazin, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. Descoeur et M. Cordier

ARTICLE 30 BIS

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la résilience est instituée en vue d'assurer la préparation de la population face aux risques naturels ou technologiques. »

les mots:

« sensibilisation aux risques d'incendies des espaces naturels est instituée afin de prévenir spécifiquement les feux de forêts et des espaces naturels en général »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous sa formulation actuelle, l'article 30bis est trop vague. Une journée de la résilience embrasse trop de sujets et ne permet pas de couvrir spécifiquement les objets de la présente proposition de loi.

En ciblant les risques d'incendies de forêts, cette journée aura bien plus de chances de toucher efficacement le public.